



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/988
S/1998/670
20 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour
Question de Chypre

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 15 juillet 1998, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de
Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à notre lettre datée du 15 juillet 1998 (A/52/984-S/1998/651), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien national de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie par des appareils militaires des forces aériennes turques enregistrées du 17 au 20 juillet 1998.

Les 17 et 18 juillet, 16 appareils militaires turcs (2 F-16, 10 NF-5, 1 CN-235, 2 C-130 et 1 C-160) ont pénétré dans la région d'information de vol du nord de Nicosie en violation des règles internationales en matière de circulation aérienne.

Les 10 NF-5 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre à l'est de Kyrenia et atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko. Les deux F-16 ont, après avoir violé l'espace aérien national de la République de Chypre, regagné la région d'information de vol d'Ankara. Les CN-235, C-130 et C-160 ont violé l'espace aérien national de la République de Chypre, en atterrissant aux aéroports illégaux de Tymbou et de Lefkoniko, avant de regagner quelque temps après la région d'information de vol d'Ankara.

Par ailleurs, les 19 et 20 juillet, neuf appareils militaires turcs (6 F-16, 1 appareil réservé aux personnages de marque et qui transportait le Premier Ministre turc, 1 CN-235 et 1 C-650) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règles internationales en matière de circulation aérienne.

Quatre F-16 ont regagné la région d'information de vol d'Ankara le 19 juillet 1998 et les deux autres F-16, le lendemain. Après avoir violé l'espace aérien de la République de Chypre, les CN-235 et les C-650 ont atterri à l'aéroport illégal de Tymbou le 19 juillet 1998 et l'avion réservé aux personnages de marque, le 20 juillet 1998.

Comme indiqué plus haut, ces incursions dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien national de la République de Chypre violent les règles internationales en matière de circulation aérienne en même temps qu'elles vont à l'encontre des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre selon lesquelles ces survols accentuent la tension politique sur l'île et sapent les efforts visant à parvenir à un règlement définitif de la question.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à élever une vive protestation contre ces nouveaux actes de provocation perpétrés par la Turquie, État Membre de l'Organisation des Nations Unies, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Ces actes font complètement fi du droit international, de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation sur la question de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Agis LOIZOU
